



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 15 septembre 2022

Délibération n° 2022-09-01

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 08/09/2022
En exercice	29	Date de l'affichage : 08/09/2022
Qui ont pris part à la délibération	29	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Caroline GUERAUD ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Chantal ROCHEFORT ; Davy CAMY ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

**Absents excusés :**

Catherine VICENTE-PAUCHON donne procuration à Nadine DURU en date du 14/09/22  
Christine VICENTE donne procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 12/09/22  
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 15/09/22  
Cyril DURU donne procuration à Sandrine COELHO en date du 14/09/22  
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 12/09/22  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 15/09/22

Secrétaire de séance : Nadine DURU

### **Acquisition d'une parcelle cadastrée section AN n°0034**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît stratégique pour la Commune d'engager une démarche de développement de son patrimoine naturel. A ce titre, il paraît pertinent de prévoir des acquisitions foncières pour renforcer ce patrimoine et améliorer sa maîtrise foncière.

Par mail en date du 2 mai 2022, Monsieur Serge MONCADA, représentant l'ensemble des propriétaires (consorts MONCADA) de la parcelle cadastrée section AN n°0034 située au lieudit Prat à ONDRES, proposait à la Commune d'ONDRES d'étudier l'acquisition de cette parcelle d'une contenance de 26.105m<sup>2</sup>.

Après étude foncière, ladite parcelle, située en partie en zone Naturelle à Protéger et en zone Naturelle littoral, serait totalement adaptée pour la replantation et la protection des espaces naturels et répondrait ainsi totalement aux objectifs de la commune.





A ce titre, un courrier a été établi par la Commune en date du 1er juillet 2022 pour proposer à Monsieur Serge MONCADA, représentant de la famille MONCADA, d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n°0034 pour un prix de 8.615 euros, soit 0.33€ par m2.

Par lettre en date du 23 juillet 2022, Monsieur MONCADA Serge, représentant l'ensemble des propriétaires, nous a signifié son accord sur la proposition d'acquisition de la Commune.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir, auprès de Monsieur Serge MONCADA, représentant l'ensemble des propriétaires (consorts MONCADA), la parcelle cadastrée section AN n°0034, d'une contenance d'environ 26.105m2, située au lieudit Prat à ONDRES, pour un montant de 8.615 euros. Les frais de notaire afférent à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Madame le Maire précise que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil de 180 000 euros (arrêté ministériel du 5 décembre 2016) n'ont pas à être précédées de l'avis de France DOMAINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DECIDE** d'acquérir auprès de Monsieur Serge MONCADA Serge, représentant l'ensemble des propriétaires (consorts MONCADA), la parcelle cadastrée section AN n°0034, d'une contenance d'environ 26.105m2, située au lieudit Prat à ONDRES,

**PRÉCISE** que les frais de notaire afférent à cette acquisition seront à la charge de la Commune,

**CHARGE** Me BOUSQUET, Notaire à Bayonne, 13 allées Paulmy, de rédiger tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Le 20 septembre 2022  
Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

M. Patrice LE NAY



Acte rendu exécutoire le ...20... / ...09... / 2022  
- après télétransmission électronique le ...19... / ...09... / 2022  
- et mise en ligne sur le site de la commune le ...20... / ...09... / 2022

NB : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

